



LETTRE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ

L'honorable Jim Carr
Président du Comité permanent de la sécurité publique et nationale
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Cher collègue,

Le 25 avril 2022, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (le Comité) a demandé au gouvernement de déposer une réponse exhaustive aux recommandations figurant dans son troisième rapport intitulé « La voie à suivre pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada ». Les 34 recommandations portent sur un large éventail d'enjeux importants que le gouvernement s'efforce activement de régler, notamment: améliorer les données et la recherche sur les crimes commis avec des armes à feu; fournir des ressources supplémentaires aux services de police pour leur permettre de mieux identifier les armes illégales; renforcer les contrôles à la frontière pour réduire la contrebande d'armes; améliorer la formation et faciliter l'échange de renseignement; mettre l'accent sur les programmes de prévention, de réorientation et de sortie des gangs pour les populations qui font face à des obstacles systémiques (comme les jeunes, les jeunes adultes, les Autochtones, les communautés racialisées), notamment en appuyant les organismes communautaires; prendre acte du lien entre les drogues illicites et la violence liée aux armes à feu et aux gangs et trouver un juste équilibre entre les mesures de santé publique et de sécurité publique; continuer à adopter et à mettre en œuvre des mesures de contrôle des armes à feu, notamment en modifiant les lois et les règlements; compléter les mesures d'interdiction des armes à feu s'apparentant à des armes d'assaut en mettant en œuvre le programme de rachat obligatoire.

J'aimerais remercier le Comité d'avoir examiné des difficultés auxquelles le Canada fait face dans le cadre des efforts qu'il déploie pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs et d'avoir recommandé des mesures novatrices et pratiques que le gouvernement canadien pourrait prendre pour réduire ce risque majeur pour la sécurité publique. Trop de gens au Canada ont été touchés par des actes insensés de violence liée aux armes à feu. Le gouvernement est conscient que la violence armée est un problème complexe qui nécessite réflexion et un ensemble exhaustif de solutions. Comme le Comité l'indique dans son Rapport, tous les niveaux de gouvernement et l'ensemble des services de police et des partenaires communautaires doivent conjuguer leurs efforts pour réduire la violence armée. Nous sommes prêts à poursuivre sa collaboration avec tous ses partenaires pour faire davantage pour mettre fin à la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je me fais un plaisir de répondre, au nom du gouvernement, aux recommandations du Comité. Le gouvernement accepte en principe la teneur générale et la majorité des recommandations du Comité. De nombreux programmes et initiatives sont déjà en place pour donner suite aux problèmes soulevés dans le Rapport et j'espère que la présente réponse gouvernementale démontrera clairement notre engagement continue à limiter la violence liée aux armes à feu et aux gangs et à assurer la sécurité des collectivités canadiennes.

Améliorer les données et la recherche

La première étape pour régler un problème consiste à le comprendre. Dans son Rapport, le Comité a souligné l'importance de faciliter l'accès à des données désagrégées, exhaustives et fiables. Un tel accès est indispensable pour éclairer les politiques, allouer les ressources et prendre les mesures qui s'imposent pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs ainsi qu'à freiner le trafic d'armes à feu. Nous sommes conscients de ces limites et de la nécessité d'améliorer la collecte de données sur les armes à feu utilisées pour commettre des infractions criminelles. Le gouvernement est résolu à envisager diverses façons de renforcer les sources de données de façon à générer des processus décisionnels basés sur des données probantes, y

compris l'établissement des partenariats pour mieux collecter des données spécifiques au Canada et la collecte des recherches sur la violence commise par arme à feu » (**Recommandation 1**).

Sécurité publique Canada continuera de collaborer avec Statistique Canada pour améliorer la qualité des données sur les armes à feu et pour faciliter leur accès en actualisant et en normalisant la façon dont la police rend compte des crimes liés aux armes à feu. Sécurité publique Canada a commencé en 2021-2022 à investir 1,25 millions de dollars sur cinq ans afin que Statistique Canada réponde aux besoins en ce qui a trait aux données sur les crimes liés aux armes à feu. Statistique Canada a travaillé avec les services de police canadiens pour revoir le Programme de déclaration uniforme de la criminalité en vue de saisir de nouvelles données (comme le nombre d'armes à feu récupérées, saisies ou volées ou encore le nombre d'armes à feu qui ont été déchargées dans le cadre d'une affaire criminelle). Statistique Canada a également amélioré les mesures liées aux « décharges d'armes à feu » et élaborant une définition normalisée pour les services de police. Statistique Canada a aussi élaboré une définition normalisée pour le terme « arme à feu liée à un acte criminel » pour l'ensemble des services de police canadiens. Ces définitions et la collecte de données sur ces réalités a commencé en 2022 (**Recommandation 2**).

Je tenterai de voir comment des travaux de recherche additionnels permettraient de mieux comprendre comment les armes à feu acquises à travers des sources légitimes sont utilisées par des personnes autres que leurs propriétaires pour commettre des crimes au Canada. De tels travaux pourraient contribuer : i) à identifier les facteurs de risque d'un tel détournement à l'intérieur des frontières nationales; ii) à définir la nature et la prévalence du problème et à comprendre comment élaborer et mettre en œuvre de façon optimale des politiques et des programmes de prévention et d'intervention; iii) à prendre des décisions relatives au financement et aux ressources en tenant compte de considérations relatives à l'équité et à la lutte contre le racisme (**Recommandation 23**). Sécurité publique Canada continuera également de mener des travaux de recherche comparative sur l'interdiction des armes à feu et d'autres mesures de contrôle des armes à feu dans d'autres collectivités publiques (Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, etc.). Cette analyse a déjà éclairé les mesures actuelles prises par le gouvernement pour interdire les armes à feu s'apparentant à des armes d'assaut et elle continuera à aider le gouvernement à juger de la faisabilité de mesures semblables au Canada au regard des similitudes et des différences sur des éléments tels que les cadres juridiques régissant la possession des armes à feu, les structures politiques, ainsi que les caractéristiques sociodémographiques et géographiques. (**Recommandation 25**).

S'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence liée aux armes à feu

Le gouvernement est conscient qu'il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes de la violence liée aux armes à feu. De nombreux jeunes qui font face à des obstacles systémiques sont attirés par les gangs ou considèrent que la criminalité est le seul choix valable qui s'offre à eux. Le Rapport du Comité note qu'il n'existe pas de solution unique pour éradiquer la violence armée et souligne l'importance des programmes visant à détourner les jeunes de nos communautés de la culture des gangs. Le gouvernement est également conscient que les causes sous-jacentes à la violence liée aux armes à feu peuvent être différentes entre les zones urbaines et rurales du pays puisque la nature des crimes violents liés aux armes à feu est différente entre celles-ci.

Selon Statistique Canada, les auteurs de crimes violents commis avec une arme à feu utilisent habituellement une arme de poing en région urbaine tandis qu'ils privilégient la carabine ou le fusil de chasse en région rurale. Statistique Canada signale également qu'en 2020, la plupart des victimes de crimes violents commis avec des armes de poing au Canada étaient des hommes, tandis que les femmes représentent une plus forte proportion des victimes en zone rurale qu'en zone urbaine. De plus, les femmes victimes d'incidents dans le cadre desquels une arme à feu était présente avaient plus de chance que les hommes d'avoir été victimes de la violence conjugale, et ce, dans toutes les régions (mais plus particulièrement dans les zones rurales). Le gouvernement travaille activement à mettre en œuvre des stratégies de prévention pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs et il est conscient que les efforts en vue de

réduire ces méfaits doivent être accessibles et axés sur la santé publique et doivent tenir compte des traumatismes subis et des particularités culturelles pour s'attaquer aux raisons sous-jacentes de l'adhésion aux gangs et de la violence par arme à feu.

Programmes de prévention des armes à feu et des gangs

En mars 2018, la Sécurité publique du Canada a organisé un Sommet sur la violence liée aux armes à feu et aux gangs dans le cadre duquel plus de 180 spécialistes canadiens ont parlé des difficultés, des possibilités et des pratiques exemplaires pour lutter contre les effets dévastateurs des armes à feu et des gangs dans les communautés canadiennes. Les informations recueillies dans le cadre du Sommet se sont avérées fort utiles pour identifier les mesures prioritaires requises pour travailler en collaboration pour lutter contre le gangstérisme et les crimes commis avec des armes à feu et pour montrer au gouvernement la voie à suivre. Au cours de ce Sommet et d'autres activités organisées avec des partenaires communautaires, nous avons entendu l'appel lancé par nos partenaires qui ont insisté sur la nécessité d'appuyer des initiatives de prévention, d'intervention, de réhabilitation et d'application de la loi et nous avons répondu à cet appel. Nous continuerons de solliciter la contribution des intervenants sur ce dossier majeur dans le cadre de divers forums (**Recommandation 10**).

De nombreux jeunes vulnérables et à risque sont attirés par les gangs ou considèrent la vie criminelle comme leur seule option dans leur communauté. Le gouvernement a comme priorité de soutenir ces jeunes par le biais de programmes préventifs afin de les aider à surmonter leurs difficultés, à gagner en confiance et à découvrir une meilleure voie. Nous fournissons un financement considérable pour aider les communautés à dissuader les jeunes de la culture des gangs en vertu de la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC) qui est le principal cadre stratégique gouvernemental pour mettre en œuvre les interventions de prévention du crime dans l'ensemble du Canada (**Recommandation 7**). A ce jour, quelque 565 millions de dollars ont été investis en appui à 684 interventions de prévention du crime dans le cadre de la Stratégie. En fait, Sécurité publique a investi plus de 40 millions de dollars par année dans le cadre de la Stratégie pour financer des organismes communautaires chargées d'assurer la prestation d'interventions tenant compte des spécificités culturelles pour lutter contre les causes profondes de la violence chez les jeunes et les jeunes adultes (**Recommandation 8**). Depuis 2007, le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeune a investi 122,7 millions de dollars et a appuyé 47 projets de prévention et de déjudiciarisation des gangs. Les initiatives de prévention du crime qui ont été financées visent toutes à lutter contre les principaux facteurs de risque criminogènes (comme la violence chez les jeunes et les comportements antisociaux) et à encourager les facteurs protecteurs (comme l'intérêt pour les études et l'engagement prosocial) de façon à éloigner les jeunes des activités criminelles. De plus, ces projets visent à acquérir des connaissances sur ce qui marche dans la prévention du crime (d'ailleurs, nombre d'entre eux figurent dans le Répertoire en prévention du crime de la Stratégie. Ce répertoire est un outil en ligne fort utile qui met à la disposition des collectivités canadiennes des connaissances sur des pratiques et des modèles prometteurs en matière de prévention du crime qui pourraient être mis en œuvre ailleurs.

Le 16 mars 2022, le gouvernement a annoncé l'affectation de 250 millions de dollars au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires qui accordera un financement direct aux municipalités et communautés autochtones pour renforcer les efforts locaux pour lutter contre les conditions sociales que mènent à un comportement criminel. Ce financement s'ajoute aux 358,8 millions de dollars sur cinq ans que le gouvernement a affecté en 2018 à l'Initiative de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en vue d'appuyer les collectivités, accroître la capacité d'application de la loi et apporter un leadership fédéral pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs dans l'ensemble du Canada. De plus, les programmes de financement du système de justice pour les jeunes du ministère de la Justice appuie la prestation de programmes qui visent principalement à éviter que les jeunes ne passent par le système officiel de justice pour les adolescents et qui contribuent à s'intéresser aux circonstances qui expliquent le comportement délinquant, y compris les facteurs liés à l'adhésion à des gangs de jeunes (**Recommandation 14**).

Dans son rapport, le Comité demande que les organismes communautaires autochtones soient reconnus comme des services de police et que plus d'argent soit investi dans les communautés autochtones. Même si seulement les provinces et les territoires ont le pouvoir de donner à certains organismes le statut de services de police, le gouvernement appuie les communautés autochtones qui souhaitent renforcer leur capacité à élaborer des services et des programmes de prévention du crime novateurs et complets pilotés par les collectivités et à en assurer la prestation. Sécurité publique Canada appuie les approches en matière de sécurité et de bien-être des communautés pilotées par des Autochtones à travers l'Initiative de planification de la sécurité des collectivités autochtones et le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord. Services aux Autochtones Canada appuie les services et les programmes de sécurité et de bien-être conçus et pilotés par des Autochtones à travers l'initiative Voies vers des communautés autochtones sûres. Ces initiatives et programmes de financement visent à tenir compte des priorités, des circonstances particulières et des préoccupations en matière de sécurité des communautés autochtones en identifiant leurs forces, leurs atouts et leurs objectifs en matière de sécurité et de bien-être et à faire en sorte que les communautés autochtones, inuites et métisses soient mieux à même d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des pratiques de prévention du crime adaptées à leur culture de façon à répondre aux besoins qu'elles ont identifiés (**Recommandation 9**).

A ce jour, Sécurité publique Canada a investi 40,1 millions de dollars à travers le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord et a appuyé 54 projets dans ces collectivités. Pendant plus d'une décennie, la Stratégie nationale pour la prévention du crime a investi dans des interventions de prévention du crime dans des collectivités d'un bout à l'autre du Canada, y compris dans des communautés autochtones. Ainsi, en 2012, le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes a financé quatre projets mettant l'accent sur les Autochtones (un investissement de près de 20 millions de dollars). De plus, en 2018, ce Fonds a financé 15 autres projets dans 9 communautés autochtones (un investissement de 47 millions de dollars). La Stratégie nationale pour la prévention du crime a continué à mettre l'accent sur les communautés autochtones dans le cadre de l'appel de propositions lancé en 2021 par le Fonds d'action en prévention du crime qui donnait la priorité aux projets visant à aider les jeunes autochtones et les jeunes noirs à se détourner de la criminalité en utilisant des approches qui tiennent compte des traumatismes subis, des spécificités culturelles et des approches sensibles au genre (**Recommandation 8 et 9**).

Nous savons qu'il est possible de faire plus pour améliorer les initiatives actuelles, pour combler les lacunes sur le plan des services et pour simplifier le financement et l'affectation des ressources, et nous sommes résolus à poursuivre notre collaboration et nos efforts avec les partenaires communautaire pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada.

Lutter contre la toxicomanie

Selon Statistique Canada, les pourcentages d'homicides commis avec une arme à feu et reliés à un règlement de comptes ou de dettes, ou relié au commerce illégal de stupéfiants ont, entre 2015 et 2020, été les suivants : 46 pour cent dans les zones urbaines, 19 pour cent dans les zones rurales du sud du pays et 17 pour cent dans les zones rurales du nord du pays. Ceci affirme que le gouvernement est reconnaissant que la violence liée aux armes à feu et aux gangs n'est pas un phénomène isolé mais qu'elle est souvent liée à d'autres activités criminelles comme le trafic de stupéfiants et le crime organisé international. Au Canada, les stupéfiants contribuent à accroître le nombre de méfaits, y compris la violence par arme à feu associée au marché des drogues illicites. Motivés par des marges de profits élevées, les groupes criminels organisés inondent des collectivités de stupéfiants qui sont souvent mélangés avec des opioïdes de synthèse très puissants (notamment du fentanyl ou des substances semblables) tout en recrutant des jeunes désabusés qui font face des obstacles multiples. En cherchant à répondre aux méfaits liés au commerce de drogues illicites, le gouvernement s'attaque à lutter contre l'usage de stupéfiants et aux maux qui y sont liés (comme les problèmes de santé), tout en trouvant un juste équilibre avec les priorités en matière de sécurité publique (**Recommandation 12**).

Le gouvernement continue d'adopter une approche globale, collaborative et humaniste face à la consommation de substance et sa réponse à la crise des opioïdes est basée sur la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances qui comporte quatre volets (la prévention, le traitement, la réduction des méfaits et l'application de la loi) et qui repose sur une base solide de données probantes. Depuis 2016, le gouvernement a pris de mesures urgentes pour lutter contre la toxicomanie et réagir à la crise des opioïdes à travers ces quatre volets en prenant des mesures législatives et réglementaires et en affectant plus de 800 millions de dollars pour sauver des vies et répondre aux divers besoins des gens qui consomment des drogues.

Même si les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la prestation de services de traitement et de rétablissement, le gouvernement fédéral est résolu à faciliter l'accès à un large éventail de services de traitement et de rétablissement fondés sur des données probantes. C'est pourquoi le fédéral a notamment affecté 150 millions de dollars dans le budget de 2018 pour le Fonds d'urgence pour le traitement auquel les provinces et les territoires ont apporté une contribution égale, de sorte que plus de 300 millions de dollars seront investis pour améliorer l'accès à un large éventail de services de traitement fondés sur des données probantes

Face à la stigmatisation liée aux drogues et aux autres méfaits associés à la toxicomanie, le gouvernement fédéral a notamment affecté 100 millions de dollars sur trois ans dans le budget de 2022 pour appuyer les projets communautaires de prévention, de traitement et de réduction des méfaits dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances. Le fédéral a également affecté près de 22,8 millions de dollars depuis 2016 en vue de sensibiliser le public à travers des partenariats, des publicités ciblées et du marketing participatif sur les risques des opioïdes, la réduction des méfaits et la sensibilisation aux surdoses et à la stigmatisation. De plus, Sécurité publique Canada a élaboré une formation sur la sensibilisation à la stigmatisation liée aux drogues visant spécifiquement les responsables de l'application de la loi en vue d'améliorer les interactions entre les policiers de première ligne et les personnes qui consomment de la drogue. Le gouvernement accueille favorablement la recommandation du Comité d'étudier comment les efforts de réduction des méfaits pourraient prévenir la violence liée aux armes à feu et aux gangs. Un tel exercice pourrait contribuer à comprendre quels sont les gens qui adhèrent à des gangs et comment les membres des gangs sont recrutés. Le gouvernement étudiera cette question dans le cadre d'une approche plus large de recherche sur la violence liée aux armes à feu.

Possession simple de drogues illicites

Les investissements réalisés dans le cadre de la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances s'appuient sur des actions antérieures pour mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à détourner les personnes qui consomment des drogues du système de justice pénale et à les orienter vers les services sociaux et de santé, notamment en donnant des orientations aux procureurs sur les alternatives aux poursuites qui devraient être envisagées pour les infractions de possession simple lorsqu'il n'y a pas de circonstances aggravantes graves. Le 7 décembre 2021, le gouvernement a déposé le projet de loi C-5, intitulé *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. L'objectif de ce projet de loi est de maintenir la sécurité publique, tout en faisant en sorte que les réponses données aux comportements criminels soient plus justes et efficaces. Pour ce qui est des peines minimales obligatoires prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, l'adoption du projet de loi C-5 entraînerait la suppression de toutes les peines minimales obligatoires figurant dans la *Loi*, de sorte que les juges pourraient à nouveau exercer leur pouvoir discrétionnaire pour imposer des peines adéquates dans les causes liées à la drogue, en leur permettant notamment de prendre pleinement en compte le principe de modération dans le recours à l'emprisonnement, s'il y a lieu. L'adoption du projet de loi C-5 ferait également en sorte de mettre l'accent sur les programmes de traitement en exigeant des procureurs et des services policiers qu'ils envisagent des mesures alternatives et aussi d'édicter un ensemble de principes visant à encourager les procureurs et les policiers à exercer leur pouvoir discrétionnaire au moment de déposer une accusation ou d'engager des poursuites contre des personnes en possession de drogues illicites.

Nous sommes résolus à examiner toutes les options et les données probantes pour trouver une solution à l'augmentation tragique du nombre de surdoses et pour sauver des vies, tout en assurant la sécurité des collectivités canadiennes. Le nombre croissant de surdoses et de décès causés par les opioïdes (puissants médicaments antidouleur, y compris le fentanyl) constitue une crise nationale de santé publique. La protection de la santé et de la sécurité des Canadiens est une priorité pour le gouvernement. La *Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose*, fait partie de l'approche globale du gouvernement pour faire face à cette crise. Elle offre une certaine protection juridique aux personnes qui sont victimes ou témoins d'une surdose et qui appellent le 911 ou le numéro d'urgence local pour obtenir de l'aide. Nous espérons que la Loi contribuera à réduire la peur de la police lors d'une surdose et encouragera les gens à aider à sauver une vie en restant sur les lieux, en appelant les secours d'urgence, en ayant sur eux de la naloxone à utiliser si l'on soupçonne une surdose d'opioïdes et en fournissant les premiers soins, y compris la respiration artificielle, si nécessaire, jusqu'à l'arrivée des secours. La Loi est un complément à la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires autochtones et les représentants des provinces et des municipalités pour trouver des solutions en vue de répondre aux besoins régionaux et d'aider les gens qui consomment des drogues afin qu'ils obtiennent le soutien dont ils ont besoin.

Le gouvernement est conscient qu'un large éventail d'intervenants multiplie les appels à décriminaliser la possession simple de drogues, et ce, pour deux raisons : i) en raison de la stigmatisation dont ils sont victimes, de nombreux consommateurs tentent de cacher leur consommation et évitent de demander le soutien dont ils ont besoin; ii) la crise des surdoses a des répercussions disproportionnées pour les Autochtones et les personnes racialisées et marginalisées qui continuent d'être surreprésentés dans le système de justice pénale. Le gouvernement planche sur des approches stratégiques et un cadre plus large qui atténueraient l'incidence des interdictions pénales dans certaines circonstances. Ensemble, ces mesures permettraient aux acteurs du système de justice de décider de ce qu'il convient de faire pour les contrevenants : faciliter leur accès aux traitements ou au soutien dont ils ont besoin et leur éviter de passer par le système de justice pénale ou encore punir ceux qui continuent de compromettre la santé et la sécurité de nos collectivités en les emprisonnant (**Recommandation 13**).

Le 31 mai 2022, la ministre fédérale de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé ont annoncé, à la demande du ministre de la Santé mentale et des Dépendances de la Colombie-Britannique, la décision d'accorder une exception de trois ans en vertu du paragraphe 56(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. En vertu des modalités de l'exemption, et sous réserve de certaines exceptions, les adultes de plus de 18 ans ne feront pas l'objet d'accusations criminelles pour la possession d'un maximum de 2,5 grammes d'opioïdes, de cocaïne, de méthamphétamine ou de MDMA (ou de toute combinaison de ces substances) pour leur propre usage. Ces personnes recevront plutôt (au minimum) de l'information sur les services sociaux et de santé locaux et elles recevront de l'aide pour communiquer avec ces services si elles le souhaitent. L'exemption, qui entrera en vigueur le 31 janvier 2023 et prendra fin le 31 janvier 2026, sera un outil de plus offert dans le cadre de la réponse globale offerte par la santé publique pour faire face à la crise des surdoses en Colombie-Britannique (**Recommandation 11**). Puisqu'il s'agit de la première exemption de ce genre au Canada, le gouvernement en fera un suivi rigoureux et évaluera celle-ci pour mesurer les progrès enregistrés à l'aune des objectifs, des résultats escomptés, des conséquences inattendues et d'autres risques potentiels, et ce, sur une base continue.

Application de la loi, renseignement et enquêtes

Le rôle des organismes d'application de la loi (qu'ils soient fédéral, provinciaux, municipaux ou autochtones) jouent dans la protection de nos collectivités contre la violence liée aux armes à feu est important dans l'avancement des efforts de réduire le crime lié aux armes à feu au Canada. Nous convenons que les organismes chargés d'appliquer la loi ont besoin, pour lutter efficacement contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada, de ressources

appropriées et d'une collaboration, d'une coordination et de partenariats renforcés. Je me réjouis de constater que le Comité partage ces vues dans son rapport.

Investissements dans les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés d'appliquer la loi

Depuis 2018, nous avons versé plus de 214 millions de dollars aux provinces et territoires à travers le Fonds d'action sur la violence liée aux armes à feu et aux gangs dans le cadre de l'Initiative pour prendre des mesures contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (l'Initiative). Ces investissements ont été consentis pour aider les services de police et d'autres organismes à faire davantage pour prévenir la violence liée aux armes à feu et aux gangs et lutter contre celle-ci et pour mieux sensibiliser la population à ces problèmes. Nous avons également versé 32,1 millions de dollars à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et 92,9 millions de dollars à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans le cadre de l'Initiative pour améliorer les enquêtes sur les armes à feu et renforcer les contrôles à la frontière en vue de prévenir l'entrée d'armes à feu illégales dans le pays. De plus, dans le cadre des investissements figurant dans le budget de 2021, nous verserons à compter de 2021-2022 – et ce, sur cinq ans – 35,7 millions de dollars à l'ASFC et 40,4 millions de dollars à la GRC afin que ces deux organismes renforcent leurs capacités à lutter contre la contrebande et le trafic d'armes à feu (**Recommandation 2, 18, et 20**).

Ces investissements portent fruits. Nous avons constaté une augmentation des saisis d'armes à feu et d'arrestations grâce au travail acharné des membres de la GRC et de l'ASFC. Environ 21000 armes à feu sont saisies chaque année par la police. Notre soutien financier à la GRC et à l'ASFC pour arrêter les armes illégales à la source et pour détecter et interrompre la contrebande d'armes à feu porte déjà ses fruits, avec plus de 1 000 armes à feu saisies à la frontière l'année dernière. Plus précisément, en 2021-22, l'ASFC a déclaré avoir constaté une forte tendance à la hausse avec 678 armes à feu saisies à ce jour au cours de la première moitié de l'exercice, comparativement au total des armes à feu saisies en 2018-19 (696), 2019-20 (753) ou 2020-21 (548). Avec le retrait des restrictions liées à la COVID-19 à la frontière Terrestre, nous prévoyons que cette tendance va probablement se poursuivre. De nouveaux outils et ressources, comme les appareils à rayons X, les scanners de colis et les chiens détecteurs, contribuent à empêcher les armes à feu illégales d'entrer au Canada. En outre, en 2021, la GRC a réussi à retracer environ 2 572 des 3 200 armes à feu et a découvert que 69 pour cent d'entre elles étaient d'origine nationale et que les 31 pour cent restants provenaient de la contrebande ou n'avaient pas été importés avec les documents d'importation. Grâce à l'augmentation du financement, la GRC s'attend à pouvoir tripler sa capacité de tracer les armes à feu.

La GRC est en train de moderniser le processus de recrutement de ses membres réguliers parce qu'elle espère attirer davantage de résidents permanents et de citoyens canadiens et qu'elle souhaite diversifier son bassin de talents en attirant des candidats pour accroître la représentation des personnes noires, des Autochtones et des membres d'autres groupes racialisés de façon à mieux refléter la composition des communautés où elle est présente (**Recommandation 14**). La GRC déploie d'ailleurs présentement des efforts de recrutement ciblés en encourageant activement les personnes noires, les Autochtones et les membres d'autres groupes racialisés à présenter leur candidature. Les nouveaux éléments d'évaluation ont été conçus avec soin de façon à ce qu'aucun candidat ne soit avantagé par son bagage culturel et que les candidats issus des zones rurales et éloignées aient les mêmes chances d'être recrutés que les candidats des zones urbaines.

Services de police autochtones et communautaires

Les Autochtones demandent depuis longtemps une réforme du mode de financement des services de police des Premières Nations et des Inuits, l'adoption d'une loi fédérale qui reconnaîtrait que les services de police des Premières Nations constituent un service essentiel et l'adoption d'une stratégie d'interventions communautaires en matière de sécurité. Ces demandes se sont intensifiées avec la publication du rapport final de la Commission d'enquête

sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées – parmi lesquelles figure la demande de la réforme de la prestation des services de police dans les communautés autochtones (appel à la justice 5.4).

À travers le budget de 2021, le gouvernement du Canada a proposé d'affecter 861 millions de dollars sur cinq ans (à compter de 2021-2002) et 145 millions de dollars par année par la suite, pour offrir aux communautés autochtones des services de police et de sécurité adaptés à leur culture. Ce nouveau financement comprend 540,3 millions de dollars sur cinq ans (à compter de 2021-2002) et 126,8 millions de dollars par année par la suite pour appuyer les communautés des Premières Nations et les communautés inuites qui bénéficient déjà du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits et pour élargir le Programme à d'autres communautés des Premières Nations et communautés inuites. Ce nouveau financement comprend également 108,6 millions de dollars sur cinq ans (à compter de 2021-2002) pour réparer, rénover ou remplacer les installations policières dans les communautés des Premières Nations et les communautés inuites. Finalement, ce financement comprend 43,7 millions de dollars sur cinq ans (à compter de 2021-2002) pour élaborer conjointement un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations qui reconnaîtra que ceux-ci constituent un service essentiel.

Le document intitulé *La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQA+ disparues et assassinées* réitère l'engagement d'appuyer les services de police et la sécurité communautaire dans les communautés autochtones. D'ailleurs, les investissements consentis par le gouvernement dans le cadre d'initiatives relatives aux services de police et à la sécurité communautaire représentent une part importante de la voie fédérale : l'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones (IPSCA), le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord (FPCCAN), l'initiative Voies vers des communautés autochtones sûres, le Programme des installations de services de police des Premières Nations et des Inuits, l'élaboration conjointe d'une loi sur les services de police des Premières Nations et la mobilisation des organisations, des communautés et des groupes inuits et métis.

Nous prenons déjà des mesures concrètes pour échanger directement avec les Premières Nations en vue d'informer l'élaboration conjointe d'une loi sur les services de police des Premières Nations qui reconnaîtrait que ceux-ci constituent un service essentiel (**Recommandation 17**). En effet, de mars à mai 2022, Sécurité publique Canada a organisé treize rencontres avec des Premières Nations et certains de leurs représentants (organismes, services de police, conseils et commissions de police, femmes, jeunes, personnes et organisations 2SLGBTQQA+) pour discuter des priorités relatives aux services de police et nous continuerons à organiser des rencontres avec les Premières Nations au besoin. Un rapport qui fera le point sur ce que nous avons entendu sera publié au cours de l'été 2022.

Sécurité publique Canada discute également avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des chefs de police des Premières Nations (ACPPN), le Conseil de gouvernance de la police des Premières Nations, des Premières Nations autonomes, les provinces et les territoires de considérations techniques et pratiques de la législation fédérale. Sécurité publique Canada versera à l'ACPPN jusqu'à 1,3 million de dollars pour faciliter sa participation à ce processus collaboratif. L'ACPPN représente les services de police des Premières Nations au Canada et son expertise fera en sorte que la législation répondra aux besoins des Premières Nations et des services de police des Premières Nations. Sécurité publique Canada a versé à l'Assemblée des Premières Nations 4,4 millions de dollars pour qu'elle participe au processus d'élaboration conjointe (aussi bien à l'échelon régional que national). L'Assemblée des Premières Nations a créé son propre Comité du groupe de travail sur les services de police des Premières Nations qui fournira des conseils durant le processus d'élaboration conjointe. Le fruit de ces processus de mobilisation contribuera à éclairer l'élaboration conjointe des options pour la législation.

Les provinces et les territoires, qui jouent un rôle important (notamment en participant au financement), continueront à participer activement à l'élaboration conjointe de la législation fédérale pour s'assurer que celle-ci est complémentaire à leurs propres lois et compétences. La

GRC a publié son premier rapport sur la réconciliation en 2021, intitulé *La voie de la réconciliation de la Gendarmerie royale du Canada : Renforcer la confiance en la GRC*. Le rapport met en relief les initiatives de la GRC qui permettent d'avancer sur la voie de la réconciliation, aborde la question des appels à la justice pour les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées et reconnaît que la voie de l'avenir est la collaboration avec les peuples autochtones.

De plus, le gouvernement est déterminé à poursuivre ses discussions avec les communautés et organisations inuites de l'Inuit Nunangat (Inuvialuit, Nunavut, Nunavik et Nunatsiavut) et du reste du Canada, de même qu'avec les organismes et groupes métis de l'ensemble du pays pour mieux comprendre leurs priorités particulières en matière de services de police et de sécurité communautaire et pour identifier les pratiques et les approches qui seraient les mieux adaptées. Nous poursuivrons nos discussions sur ce sujet avec les Inuits et les Métis au cours de l'exercice 2022-2023.

Consolidation des partenariats avec le Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Nos efforts visant à renforcer les services de police autochtones et à assurer la sécurité des communautés complètent les engagements en cours visant à aider le Service de police mohawk d'Akwesasne (SPMA). Le gouvernement reconnaît que la contrebande d'armes à feu a lieu aux points frontaliers contrôlés ou non. Nous savons également que les criminels profitent de la géographie particulière des communautés des Premières Nations sises à proximité de la frontière internationale, comme le territoire d'Akwesasne. Voilà pourquoi, nous coopérons avec le Conseil des Mohawks d'Akwesasne (CMA) et le SPMA depuis 2001 grâce à l'accord de contribution de l'Initiative de lutte contre le crime organisé avec Akwesasne, renouvelé régulièrement depuis.

Cet accord permet au SPMA d'avoir une équipe spécialisée à l'œuvre dans la communauté épaulée par des agents issus des organismes qui suivent : la GRC (détachements de Valleyfield et de Cornwall), l'ASFC à Cornwall, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. L'équipe travaille de près également avec le Groupe de travail régional de Cornwall, la Police de la Tribu mohawk de Saint-Régis, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis et la Police de l'État de New York. Appuyé par les résultats positifs du rapport de 2019 intitulé *Évaluation de l'Initiative de lutte contre le crime organisé avec Akwesasne*, l'accord a été renouvelé pour procurer au SPMA 8,4 millions de dollars supplémentaires sur une période de quatre ans (de l'exercice 2019-2020 à l'exercice 2022-2023) (**Recommandation 15**).

De plus, nous avons pris des mesures pour mettre en œuvre intégralement les trois recommandations formulées dans l'évaluation. Des discussions entre Sécurité publique Canada et le SPMA ont révélé qu'un accord de contribution pluriannuel constituerait encore le mécanisme de financement le plus adéquat pour soutenir le SPMA. Ce nouvel accord permettra un financement sur quatre ans à plus long terme et accroîtra l'efficacité en assouplissant pour le bénéficiaire les exigences fixées en matière de rapports. En particulier, Sécurité publique Canada a déjà constaté des gains d'efficacité en matière de rapports en passant d'une activité et de rapports financiers trimestriels à une activité annuelle et à des rapports financiers semestriels dans l'accord actuel. On prévoit que cette pratique sera conservée dans le cas des nouveaux accords de contribution. Nous maintenons notre coopération avec le CMA pour définir un financement spécialisé des services de police et renforcer leur capacité d'intervention face aux activités du crime organisé dans la communauté et aux alentours. Alors que la Sécurité publique Canada a reçu le financement prévu au budget de 2018 pour garantir le soutien actuel à la participation à long terme du SPMA à l'Équipe d'enquête mixte, le ministère poursuit sa collaboration avec la communauté afin de définir un mécanisme de financement durable en fonction des besoins qui procurerait un appui systématique et stable à la participation d'AMPS (**Recommandation 16**).

Contrebande d'armes à feu et contrôle frontalier

Sécuriser notre frontière et lutter contre la contrebande d'armes à feu est l'une des principales priorités du gouvernement. J'approuve les recommandations du Comité sur cet important problème dans la mesure où le gouvernement reconnaît la menace constituée par les armes à

feu qui entrent dans notre pays par contrebande. Selon les données disponibles, la contrebande d'armes à feu à la frontière canado-américaine, particulièrement les armes de poing, est une vaste source d'armes à feu illégales en Ontario (**Recommandation 18**), les organismes d'application de la loi, dont la GRC et l'ASFC, continuent de prendre des mesures importantes pour mettre fin aux armes à feu illégales de toutes sources (p. ex. contrebande transfrontalière, trafic au Canada et détournement vers des marchés illégaux au moyen du vol ou de stratagèmes d'achat au Canada). Le Canada coopère avec les États-Unis pour renforcer les contrôles frontaliers et lutter contre la contrebande et le trafic d'armes à feu, et a rétabli le Forum sur la criminalité transfrontalière et crée un Groupe de travail sur le passage transfrontalier d'armes à feu. À la suite du Forum sur la criminalité transfrontalière qui s'est tenu le 22 mars 2022, le Canada et les États-Unis ont convenu de faire progresser leur compréhension commune de la menace que représente la violence liée aux armes à feu et de travailler en collaboration, notamment en partageant des données, pour réduire la contrebande et le trafic transfrontalier d'armes à feu. Nos services de police respectifs tireront parti de leurs ressources collectives, y compris les renseignements, pour identifier la source et le mouvement des armes à feu illégales dans nos pays, y compris celles qui traversent notre frontière commune.

En plus d'investissements massifs accordés à la GRC et l'ASFC pour améliorer les enquêtes menées sur les armes à feu et resserrer les contrôles à la frontière pour empêcher l'entrée au pays d'armes illégales, dans le cadre du budget de 2021, nous avons annoncé un investissement de 656,1 millions de dollars sur cinq ans à partir de l'exercice 2021-2022 et de 123,8 millions de dollars par la suite pour que l'ASFC modernise nos frontières, y compris en améliorant sa capacité de détecter la contrebande et de préserver l'intégrité de notre infrastructure frontalière. D'ailleurs, l'ASFC demeure vigilante face à la contrebande, en particulier la contrebande d'armes à feu dans tous les modes de transport, notamment ferroviaire et maritime (**Recommandation 18 et 19**).

Vu les complexités géographiques et opérationnelles de la frontière, l'ASFC sait qu'une démarche globale et intégrée qui fait intervenir des partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux et internationaux est le secret de notre réussite dans ces milieux exigeants. Concrètement, la stratégie de l'ASFC en matière d'armes à feu est axée sur l'identification des réseaux criminels et des itinéraires de trafic afin d'empêcher les armes à feu illicites de traverser la frontière, et d'interrompre la contrebande effectuée par les réseaux criminels. Cette stratégie comprend la création en 2021 du Bureau national de renseignements sur les armes à feu qui regroupe les partenaires de l'ASFC qui luttent contre la contrebande d'armes à feu afin de tenir à jour un bilan en temps réel des menaces que font peser les armes à feu illicites au Canada axé sur les frontières nationales et des déplacements transfrontaliers de ces armes (**Recommandation 20**). Nous croyons que, grâce à ce financement accru, le gouvernement sera en mesure de mieux cibler l'utilisation criminelle et le détournement des armes à feu vers le marché illicite, de renforcer les contrôles aux frontières pour lutter contre la contrebande, de réduire la violence basée sur le genre et la violence entre partenaires intimes ainsi que de s'attaquer aux causes profondes de la violence liée aux armes à feu. Plus précisément, ce nouveau financement permettra de retracer un plus grand nombre d'armes à feu, d'accroître la capacité de détection, d'interrompre et de dissuader la contrebande d'armes à feu, tant à la frontière qu'à l'intérieur du pays, et d'améliorer les services offerts aux propriétaires légaux.

Recueil de renseignements et enquêtes

Le dépistage des armes à feu est un outil essentiel pour déterminer les sources des armes à feu illégales et les moyens de détournement. Le Rapport du Comité souligne les efforts du gouvernement visant à améliorer le dépistage des armes à feu afin de dresser un bilan de renseignements exhaustifs des origines et des tendances du trafic d'armes à feu illégales au Canada. Le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) de la GRC est la seule organisation nationale du Canada qui effectue le dépistage des armes à feu pour des services de police nationaux et étrangers. Le CNDAF dispose de normes bien établies pour dépister les armes à feu ayant servi dans la commission d'un crime et celles saisies pendant une enquête policière ou pour la sécurité publique (**Recommandation 4**). Pour les demandes de dépistage, le CNDAF suit les déplacements d'une arme à feu de sa fabrication ou sa mise en marché par l'importateur

dans la chaîne de distribution (grossistes et détaillants) pour recenser la dernière entreprise ou le dernier propriétaire légitime connu. Le CNDAF continue de travailler avec ses partenaires, y compris le programme Firearms Analysis Tracing and Enforcement (FATE) en Ontario, pour améliorer le traçage des armes à feu. Le FATE aide les services de police (notamment ceux situés en Ontario) et les partenaires (p. ex., l'ASFC) avec le traçage des armes à feu, l'identification des groupes et des tendances dans le trafic et ou la contrebande d'armes à feu, ainsi que l'identification des liens dans les cas entre les juridictions.

Nous appuyons la recommandation du Comité et prenons des mesures pour renforcer la capacité de la GRC de dépister les armes à feu et de repérer le déplacement des armes à feu illégales qui entrent au Canada et qui y circulent en investissant 15 millions de dollars sur cinq ans à partir de l'exercice 2021-2022 et 3,3 millions de dollars par la suite. Ce financement appuiera également : le développement d'une nouvelle base de données nationale de dépistage; l'offre renforcée de conseils aux organismes d'application de la loi sur les avantages stratégiques du dépistage pour mener des enquêtes criminelles (**Recommandation 5**); et la création d'un réseau national pour découvrir les achats par personne interposée et favoriser l'échange de renseignements entre partenaires d'application de la loi pour lutter contre le trafic et la contrebande d'armes à feu. La GRC a également mis en vigueur une politique nouvelle de dépistage obligatoire qui exige que les armes à feu illégales que la GRC saisie soient soumises au CNDAF pour leur dépistage et appuieront activement l'Association des chefs de police du Canada et des organismes partenaires pour donner suite à la recommandation du Comité qui exige que les services de police soumettent les armes à feu obtenues pour qu'elles fassent l'objet d'un dépistage (**Recommandation 3**). Le GRC travaillera avec ses partenaires pour rechercher des occasions de former des agents de la GRC sur le dépistage d'armes à feu.

En outre, le gouvernement reconnaît la valeur du Service canadien de renseignements criminels (SCRC) dans les efforts du Canada pour combattre la criminalité liée aux armes à feu et aux gangs. À partir de l'exercice 2021-2022, le gouvernement investit 35,9 millions de dollars sur cinq ans et 4,3 millions de dollars par la suite pour bâtir et mettre en place le Système canadien de renseignement sur le crime qui renforcera la capacité du SCRC de recueillir, de développer et d'échanger des renseignements permettant d'agir avec les services de police partout au Canada sur le crime organisé et les gangs de rue, dont ceux qui utilisent des armes à feu illégales ou en profitent. Le SCRC a également reçu des fonds prévus au budget de 2021 pour consolider sa capacité de recueillir, de développer et d'échanger des renseignements sur l'origine des armes à feu qu'utilisent les groupes importants du crime organisé. Ces fonds aideront à doter les organismes d'application de la loi partout au Canada, dont la GRC et les organismes de sécurité publique, d'évaluations améliorées de l'implication du crime organisé dans la contrebande et le trafic d'armes à feu et appuieront les opérations d'application de la loi partout au Canada. Ces fonds s'inscrivent dans la continuité du financement actuel du SCRC prévu au budget de 2018 en vue d'améliorer et de coordonner les renseignements nationaux dans le domaine pénal sur les activités des gangs de rue, dont leurs activités liées aux armes à feu (**Recommandation 6**). Nous sommes du même avis que le Comité qui reconnaît le SCRC comme important catalyseur de recueil, d'analyse et d'échange de renseignements parmi les organismes d'application de la loi partout au Canada sur la criminalité organisée et la criminalité liée aux gangs. À cette fin, la GRC coopérera avec des partenaires pour chercher d'autres possibilités de mettre encore à contribution le savoir-faire du SCRC dans ses efforts communs de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Consolidation du cadre juridique et du système de justice pénale

Le Rapport du Comité reconnaît que, en plus d'attribuer davantage de ressources, les mesures de contrôle des armes à feu demeurent un enjeu important du Parlement vu qu'il a la compétence pour légiférer dans le domaine du droit pénal. Il s'agit d'améliorer la sécurité publique tout en respectant les droits et libertés fondamentaux, particulièrement dans le cas des populations dignes d'équité qui font face à des barrières systémiques, et d'éviter le profilage et la stigmatisation des communautés historiquement défavorisées. J'apprécie les suggestions du Comité sur les façons d'améliorer le cadre juridique actuel en vue d'intensifier les efforts pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et combattre la contrebande et le trafic d'armes à

feu.

Nous poursuivons l'application des mesures de contrôle des armes à feu en suivant le processus législatif, notamment en modifiant et en modernisant des lois et des règlements. Tout récemment, le 30 mai 2022, le gouvernement a présenté le projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*. Ce projet de loi propose d'appliquer des peines maximales plus sévères pour le trafic et la contrebande d'armes à feu, la possession d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée chargée et la possession d'une arme à feu en sachant que sa possession n'est pas autorisée en faisant passer de 10 à 14 ans la peine d'emprisonnement (**Recommandation 11**). Dans la cadre du travail continu du gouvernement d'arrêter les armes à feu illicites de toutes leurs sources – notamment la contrebande (**Recommandation 18**), le Trafic, et la détournement – le projet de loi propose d'augmenter les pénalités maximales de 10 à 14 ans d'emprisonnement pour les infractions liées aux armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu. En plus, le projet de loi propose de mettre en œuvre un « gel » national sur la vente, l'achat ou la cession d'armes de poing par des individus nouvellement acquises au Canada; ainsi que de permettre le partage de certaines données d'enregistrement d'armes à feu avec les organismes d'application de la loi au Canada, dans les cas où l'achat par prête-nom est soupçonné (**Recommandation 23**). Ce projet de loi reconnaît également que certaines formes de violence fondée sur le sexe peuvent être mortelles lorsqu'une arme à feu est impliqué. Pour répondre, le projet de loi crée une nouvelle loi « drapeau rouge » permettrait aux tribunaux de rendre une ordonnance d'urgence pour interdire aux personnes considérées comme étant un danger pour elles-mêmes, leur famille ou la sécurité publique, y compris les auteurs d'actes de violence familiale et de violence fondée sur le sexe, les personnes à risque de suicide, et les personnes radicalisées de posséder une arme à feu pendant la durée de l'ordonnance. Suite à l'entrée en vigueur de la législation, cette autorité élargie de révocation des permis protégerait les personnes menacées par la violence par arme à feu, et permettrait aux contrôleurs des armes à feu de révoquer un permis d'arme à feu, y compris dans les cas de violence domestique et/ou le harcèlement criminel (p.ex. le harcèlement). (**Recommandation 33**). Cette loi « drapeau rouge » proposerait également des mesures pour assurer la sécurité de la personne qui demande l'ordonnance d'urgence, y compris en protégeant son identité. Ces mesures seront mises en œuvre dans le respect des droits reconnus et affirmés par l'article 34 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Tandis que le gouvernement prend des mesures à l'égard des chargeurs de grande capacité grâce au projet de loi C-21 en proposant la création d'une nouvelle infraction pour la modification d'un chargeur de façon à excéder sa capacité légale, le Rapport du Comité reconnaît la nécessité d'aller plus loin et d'examiner davantage de restrictions liées aux chargeurs et à d'autres pièces d'armes à feu. À cette fin, j'ai pris l'engagement de collaborer avec mes collègues pour instaurer des règlements actualisés qui exigeront que les chargeurs des armes d'épaule soient modifiés de façon permanente, de sorte qu'ils ne puissent jamais contenir plus de cinq balles, et interdire la vente ou la cession de chargeurs pouvant contenir plus de balles que leur capacité légale (**Recommandations 26 et 27**).

À compter du 18 mai 2022, nous avons fait entrer en vigueur le renforcement des règles de vérification des permis et de tenue de dossiers par les entreprises qui exigent que les particuliers et les entreprises qui transfèrent ou vendent une arme à feu sans restriction confirment la validité du permis d'armes à feu du cessionnaire en présentant une demande au directeur de l'enregistrement des armes à feu pour obtenir un numéro de vérification de permis avant de conclure le transfert ou la vente (**Recommandation 32**). Les entreprises d'armes à feu devront aussi conserver des dossiers de ventes et d'inventaires d'armes à feu sans restriction. Cette mesure accompagne les efforts des organismes d'application de la loi dans le dépistage des armes à feu illégales qui sont dûment autorisés judiciairement.

Actuellement, les contrôleurs des armes à feu vérifient tous les renseignements fournis dans une demande de permis de possession et d'acquisition (**Recommandation 31**), au besoin, pour les aider à établir l'admissibilité d'une personne à posséder un permis d'armes à feu. Les nouveaux demandeurs de permis d'armes à feu sont assujettis à une vérification obligatoire portant sur leur vie entière et font d'office l'objet de recherches dans les bases de données policières pour

aider le contrôleur des armes à feu à établir l'admissibilité de la personne à posséder un permis d'armes à feu conformément aux exigences de la *Loi sur les armes à feu*. Le contrôleur des armes à feu peut également faire des recherches dans les bases de données des tribunaux ou prendre contact avec les répondants ou le conjoint d'une personne s'il faut un complément d'information pour évaluer l'admissibilité au permis.

Les titulaires de permis d'armes à feu sont également assujettis à la vérification continue de l'admissibilité et les contrôleurs des armes à feu sont avertis au moyen d'une liste des personnes d'intérêt pour la police concernant les armes à feu ou directement par la police ou les tribunaux des incidents susceptibles de nuire à l'admissibilité d'une personne à être titulaire d'un permis d'armes à feu. La vérification continue de l'admissibilité est un processus automatisé qui permet la saisie d'incidents pertinents dans les bases de données policières pour être comparés aux informations sur les titulaires de permis conservées dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Les éventuelles concordances sont envoyées au contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire pour lancer un examen ou une enquête plus à fond.

Comme il est indiqué dans ma lettre de mandat de décembre 2021 de même que dans le discours du Trône de 2021, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre le rachat obligatoire et la neutralisation des armes à feu de type arme d'assaut que le gouvernement a prohibées le 1^{er} mai 2020 alors que nous poursuivons nos efforts pour nous assurer que les collectivités canadiennes sont à l'abri des préjudices que peuvent causer les armes à feu de type assaut. (**Recommandation 24**). Le programme de rachat, qui sera présenté avant la fin de 2022, proposera une juste indemnité aux entreprises et aux propriétaires concernés. Les propriétaires auront également la possibilité de neutraliser les armes à feu concernées aux frais du gouvernement. Ces deux possibilités appuieront l'élimination sécuritaire de ces armes à feu de nos communautés. Mes fonctionnaires sont en train de perfectionner la conception et le plan de mise en œuvre d'un programme de rachat.

Nous demeurons résolus à réaliser un examen de la classification des armes à feu afin d'améliorer le régime de classification des armes à feu aux termes du *Code criminel* (**Recommandations 21, 22 et 30**). Nous étudierons les recommandations du Comité lié à l'apport d'autres modifications au *Code criminel* en plus d'examiner la modernisation du libellé dans le *Code criminel* quant à la définition des armes à feu, des armes, des dispositifs et des munitions prohibés dans la loi. Le cadre juridique actuel instauré en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur les armes à feu* établit la distinction juste entre les infractions réglementaires et criminelles, mais l'examen de la classification des armes à feu serait également une occasion d'examiner plus en profondeur d'autres problèmes dans le cadre législatif sur les armes à feu : exigences touchant l'enregistrement et l'importation ou l'exportation pour les chargeurs et d'autres pièces d'armes à feu non régis actuellement en vertu du régime légal ou lorsque la loi n'est pas encore en vigueur (**Recommandation 28**). Bien que le gouvernement prenne des étapes pour renforcer le contrôle des armes à feu, nous savons que les criminelles continuent de s'adapter et d'éviter la loi afin d'avancer leurs activités illicites. Nous reconnaissons la technologie et pratiques émergents qui permet la fabrication des « armes à feu fantômes » ou « de fabrication privée » qui sont les termes utilisés généralement afin de décrire une arme à feu avec des racines anonymes, et donc introuvable. Mes fonctionnaires et moi continuons de travailler avec des partenaires pour examiner et analyser des mesures supplémentaires de plus près pour lutter contre la fabrication illicite d'armes à feu, tel que l'impression en 3D d'armes à feu. (**Recommandation 29**).

Concernant l'utilisation des ressources policières, le gouvernement ne définit pas d'orientations quant aux infractions liées aux armes à feu qui nécessitent une attention accrue de la part de la police puisque les provinces et les municipalités sont chargées de décider des crimes qu'elles veulent cibler dans leur territoire de compétence. Or, la police porte régulièrement son attention sur des infractions plus graves liées aux armes à feu comme la possession illégale et le trafic, alors que les infractions réglementaires comme l'entreposage et le transport inadéquats retiennent moins l'attention en raison du moindre risque en sécurité publique qu'ils représentent (**Recommandation 21**).

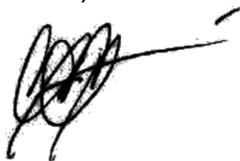
Concernant la recommandation du Comité voulant que le gouvernement introduise dès que

possible des mesures législatives qui tiennent compte des recommandations formulées dans le présent rapport (**Recommandation 34**), le gouvernement examinera et étudiera plus à fond ces problèmes complexes ainsi que les mécanismes adéquats en vue d'une mise en œuvre possible. Cela s'appuiera sur les récentes travaux législatifs et réglementaires, y compris le projet de loi C-21 qui a été renvoyé à SECU en juin 2022. Cela s'appuiera également sur l'ancien projet de loi C-71, *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu*. Ces mesures réglementaires importantes ont étendu les vérifications d'antécédents pour couvrir toute la vie d'un demandeur et ont rétabli l'obligation de demander une autorisation de transport vers certains endroits, qui sont entrées en vigueur en juillet 2021, ont mis en œuvre la vérification des permis et la tenue des records par des entreprises pour les armes à feu sans restrictions, qui est entrée en vigueur le 18 mai 2022.

Conclusion

Le gouvernement a le souci de veiller à ce que la convergence de ses efforts pour renforcer le contrôle des armes à feu, agir sur la contrebande d'armes à feu et combattre la violence liée aux armes à feu et aux gangs contribue à la sécurité publique de l'ensemble du Canada. Je me réjouis des observations et des recommandations fournies par le Comité et ce Rapport constituera une ressource précieuse alors que le gouvernement prend des mesures pour lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada.

Sincèrement,



L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

C. C. Anil Arora
Statisticien en chef du Canada

L'honorable Marc Miller, C.P., député
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée
Ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée
Ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Ministre de la Santé

L'honorable David Lametti, C.P., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

L'honorable Dan Vandal, C.P., député
Ministre des Affaires du Nord, ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

Brenda Lucki
Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada

Erin O’Gorman
Présidente de l’Agence des services frontaliers du Canada